



MONTMORENCY

DIRECTION DE L'ÉDUCATION
Service Jeunesse et Sports

ARRETE DU MAIRE N° 31.2024

PORTANT REGLEMENTATION PROVISOIRE D'INTERDICTION D'ACCES AUX EQUIPEMENTS SPORTIFS

Le Maire de la commune de Montmorency, Monsieur Maxime THORY,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L2212-1 et suivants.

CONSIDERANT l'organisation de la brocante du Rotary Club, le dimanche 19 mai 2024 au complexe sportif Nelson Mandela, situé chemin de la Butte des Pères.

A R R E T E

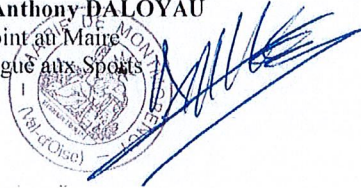
ARTICLE 1 : Tous les équipements sportifs intérieurs et extérieurs du complexe sportif Nelson Mandela seront exceptionnellement fermés, le dimanche 19 mai 2024.


ARTICLE 2 : Un exemplaire de cet arrêté sera :

- transmis au contrôle de légalité à la sous-préfecture de Sarcelles ;
- transmis au District de football du Val d'Oise ;
- affiché et transcrit sur le registre des arrêtés.

Fait à Montmorency, le 16 avril 2024

M. Anthony DALOYAU
Adjoint au Maire
Délégué aux Sports



Transmis en S/Pref. le	: 17 AVR. 2024
Publié le	: 17 AVR. 2024
Affiché le	:
Notifié le	:
Certifiée exécutoire par le Maire, Montmorency, le	
	
Pour le maire et par délégation, Le D.G.A.S.	

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de la date exécutoire. Il peut également faire l'objet, dans le même délai, d'un recours gracieux auprès de la Ville, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit :
- à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale ;
- deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.